



**FOURCHAMBAULT**  
Dynamique de Loire

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

ID : 058-215801176-20260127-2026\_01-DE



# Rapport d'orientation budgétaire

Année 2026

---

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le



ID : 058-215801176-20260127-2026\_01-DE

## Introduction

L'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires présenté à l'organe délibérant.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## Le contexte Macroéconomique

### Une croissance atone

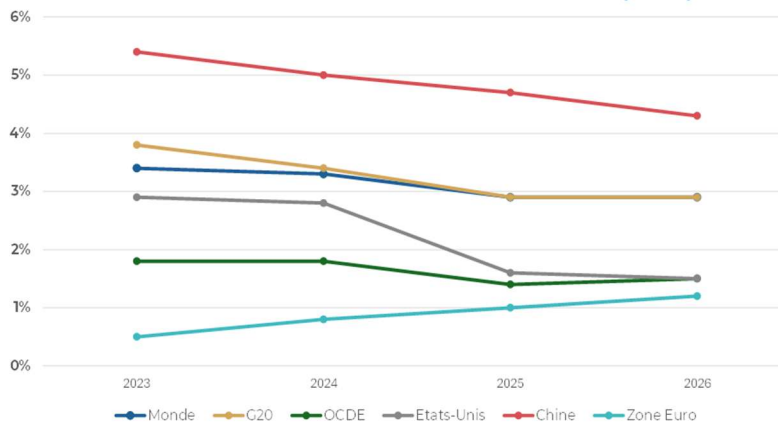
Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet principal du maintien des prix énergétiques élevés.

Les prévisions de l'OCDE confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendu en 2026, contre 5,4 % en 2023).

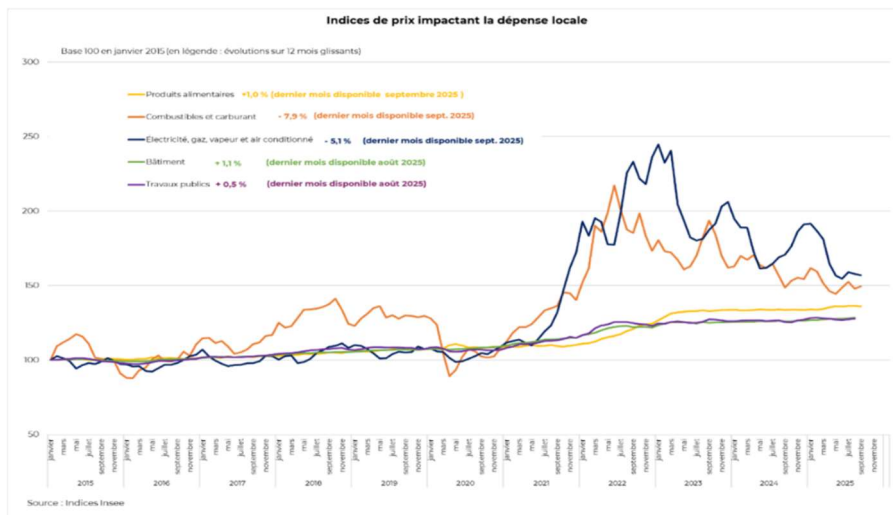
À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026.

Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde ( en % )



### L'inflation

L'INSEE indique dans sa note 225 parue le 12 septembre 2025, que les prix à la consommation évoluent sur un an de + 0.9 % au 31 août 2025.



On remarque que si le prix de l'électricité baisse fortement (-13.6 %), celui du gaz progresse (+6.5 %).

Le niveau d'inflation se situe donc bien en dessous de la cible de 2 % depuis le mois d'août 2024 et est même passé sous le seuil des 1 % au mois de février dernier.

Pour 2025 l'indice des prix à la consommation enregistré est faible : 0,8 %.

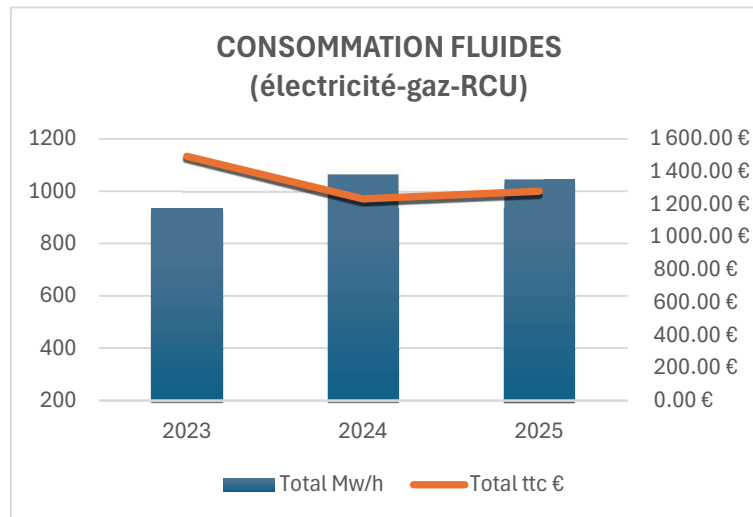
### Pourquoi une collectivité doit-elle maîtriser ses consommations énergétiques ?

Équilibre budgétaire, sauvegarde des politiques publiques, conformité environnementale et transition énergétique sont autant d'enjeux forts cachés derrière la nécessaire maîtrise des consommations énergétiques.

### Consommation de Fourchambault sur les 3 dernières années, tous bâtiments confondus :

	2023	2024	2025
<b>Electricité</b>	83 000,00 €	74 000,00 €	73 300,00 €
<b>Gaz</b>	35 780,68 €	11 400,00 €	18 000,00 €
<b>RCU</b>	30 629,93 €	38 047,83 €	36 738,57 €
<b>Total €</b>	<b>149 410,61 €</b>	<b>123 447,83 €</b>	<b>128 038,57 €</b>

	2023	2024	2025
<b>Electricité</b>	216,2	238,4	201
<b>Gaz</b>	204,97	124,6	146,4
<b>RCU</b>	511,58	701,21	698,38
<b>Total Mw/h</b>	<b>932,75</b>	<b>1064,21</b>	<b>1045,78</b>



Les collectivités ont l'**obligation de présenter un budget à l'équilibre**. Une flambée du poste énergie peut les contraindre à **supprimer des politiques publiques, rogner des subventions ou réorienter des investissements** pour compenser la hausse des coûts énergétiques. Elles peuvent aussi être amenées à jouer sur les recettes en **augmentant les impôts et les taxes locales**.

Maîtriser les dépenses énergétiques permet d'**éviter ces choix préjudiciables** aux services publics.

C'est pourquoi la commune, depuis la hausse énergétique de 2022, a totalement révisé ses pratiques de consommations dans les bâtiments publics et s'est vu adapter ses consommations au plus près des occupations.

On ne peut que constater, sur les graphiques présentés ci-dessus, que les décisions parfois comprises comme drastiques ont tout de même permis de pouvoir être absorbées par la commune, sans aucune répercussion financière pour les divers utilisateurs. Aucune augmentation de tarifs, aucune baisse de subventions n'a été appliquée.

2024, le prix des fluides est revu à la baisse, on peut constater que les consommations ont légèrement augmenté. En effet, certaines températures de chauffe de certains bâtiments ont été remises à la normale pour améliorer le confort des usagers, mais les factures d'électricité restent stables.

Depuis le 1er août 2025, **la TVA sur l'électricité et le gaz a été uniformisée à 20 % sur l'ensemble de la facture, abonnement compris**. Cela met fin à la double taxation qui associait auparavant un taux réduit de 5,5 % sur l'abonnement et un taux normal de 20 % sur la consommation.

En effet, l'Union européenne **interdit la double taxation pour un même service**. En appliquant deux taux de TVA sur l'électricité (**5,5 % sur l'abonnement et 20 % sur la consommation**), la France était en infraction. Pour corriger le tir, la France a revu sa copie au **1er août 2025** : désormais, la **TVA passe à 20 % sur l'ensemble de la facture d'électricité et de gaz, abonnement compris**.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a anticipé cette hausse en révisant certains éléments tarifaires dès le 1er août 2025. Résultat : la taxe sur la consommation d'électricité (accise sur l'électricité) se voit réduite. Par ailleurs, le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics de l'électricité) est lui aussi revu à la baisse, d'environ 2,5 %.

### L'éclairage public, un poste de dépense clé

Selon l'ADEME, l'éclairage public représente un potentiel de 50 à 75 % d'économies d'énergie. **Le simple passage aux LED économise jusqu'à 60 % d'électricité**. 90 % de l'éclairage public de Fourchambault en est doté et le changement LED va se poursuivre cette année.

Le recours à des **systèmes d'éclairage intelligents** (CityTouch) maximise les économies. Capteurs, horloges astronomiques, détecteurs de présence et pilotage à distance régulent l'éclairage en fonction des heures et des besoins et diminuent les factures d'électricité.

En 2026, l'éclairage public de Fourchambault sera doté, pour 70 % de son parc, du système d'éclairage intelligent.

**Radicale pour baisser les dépenses, l'extinction nocturne** est aussi de plus en plus pratiquée en France. Dans le baromètre 2023 de l'Observatoire française de la transition écologique, 80 % des 500 maires interrogés déclarent éteindre l'éclairage public après 22 heures. Cette solution rapide et efficace réduit aussi la pollution lumineuse et protège la biodiversité.

[Agir sur l'éclairage, c'est la promesse de réelles économies financières.](#)

### Les différentes mesures du Projet Loi de Finances

La France ne dispose toujours pas d'une loi de finances pour 2026 au 31 décembre 2025.

Pour pallier cette absence, le Premier ministre a annoncé la présentation d'une loi de finances spéciale, afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1er janvier 2026.

Prévue par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances, cette loi dites « loi spéciale 2026 » ne remplace pas le budget pour 2026. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances.

Elle est très encadrée : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Cependant, le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2026 a été déposé le 14 octobre.

C'est sur la base du PLF 2026 initial que ce ROB est rédigé.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1% du PIB (jugé optimiste par le Haut conseil des finances publiques).

Le PLF prévoit un déficit de 4,7% du PIB (contre 5,4 % en 2025) tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3% du PIB à horizon 2029.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). **Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible**. Il est donc demandé, pour la seconde année, une contribution des collectivités à hauteur de 5 Md€ par différentes mesures pour atteindre cet objectif :

- Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles (proposition de -25%)
- Augmentation de l'abattement sur les terres agricoles de la taxe foncière non bâties (passage de 30 à 50%)
- Création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)
- Réduction du Fonds vert d'un montant de 500 millions (1,15 milliard en 2025 contre 650 millions prévu en 2026)

## - Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Pour rappel, le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

### **En matière RH, ce qui change :**

A compter du 1er janvier 2026, le SMIC brut horaire à 12,02 euros (augmentation de 1,18 %), soit 1 823,03 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Par conséquent, une indemnité différentielle sera versée aux agents dont l'indice de rémunération est inférieur à ce montant soit :

- aux agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5,
- aux agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3.

## - Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux

En vue de contribuer à la réduction du déficit de la caisse de retraites des fonctionnaires, le décret n° 2025-198 du 27 février 2025 a formalisé la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL avec une progression de 12 points en 4 ans. Le taux de cotisation à la CNRACL évoluera comme suit : Situation au 1er janvier 2024 : 31.65 %

- 1er janvier 2025 : 34.65 %
- **1er janvier 2026 : 37.65 %**
- 1er janvier 2027 : 40.65 %
- 1er janvier 2028 : 43.65 %

Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

## - Instauration du versement mobilité régional et rural

Arguant d'une dégradation des lignes de desserte fine du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté prévoit d'investir des sommes importantes pour le réseau de transport régional et de consolider ainsi son offre sur l'ensemble du territoire régional ; Pour élargir ses sources de financement, elle a donc décidé, de se saisir de la possibilité d'instauration d'un versement mobilité régional (et rural) ouverte par le législateur (Parlement) dans le cadre de l'article 118 de la loi de finances initiale pour l'exercice 2025.

Par délibération du conseil régional du 16 octobre 2025, la Région a donc décidé de mettre en place le versement susvisé à compter du 1er janvier 2026, en appliquant le taux maximal de 0,15% (applicable à la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés).

Pour Fourchambault, le coût de cette nouvelle cotisation est estimé à 2 650 euros pour 2026.

## - Evolution des taux de cotisations sociales

**Une hausse des contributions employeur** et agent pour le régime IRCANTEC (tranches A et B), ainsi que pour la cotisation vieillesse dé plafonnée du régime général qui passe de 2,11% contre 2,02 % auparavant.

Le taux IRCANTEC évolue à 4,27 % au lieu de 4,20 % pour la tranche A, et passe à 12,75 % contre 12,55 % pour la tranche B.

## - Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Après trois années consécutives (2023, 2024 et 2025) de hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) (+790 M€ entre 2023 et 2025), dans un contexte de forte progression des prix, le Gouvernement a décidé de geler cette dernière en 2026, compte tenu notamment de la situation budgétaire difficile de l'Etat.

Principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales, la DGF devrait ainsi, à périmètre constant, être stabilisée à hauteur de 27,4 milliards d'euros en 2026, et ce malgré la persistance d'une légère inflation anticipée pour l'an prochain. De manière générale, et malgré la demande de plusieurs associations d'élus locaux, dont l'Association des Maires de France, le Gouvernement refuse toute indexation systématique et automatique de la DGF à hauteur de l'inflation.

Le PLF prévoit une hausse des dotations de péréquation financée par une baisse de la Dotation territoriale (DT). La dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

#### - **Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**

Le Gouvernement propose de fusionner la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en trois fractions après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultramarins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par une forte stabilité des enveloppes entre départements, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.

## LES ORIENTATIONS MUNICIPALES

Dans la continuité des exercices 2020 à 2025, le projet de budget 2026 s'inscrit dans une année d'élections et de nouveaux projets dans l'objectif, à la fois :

- de poursuivre la réalisation des investissements indispensables à la transition écologique et énergétique de nos bâtiments, déjà fortement engagés au cours des années précédentes,
- de poursuivre le soutien du tissu associatif local,

Ainsi, la municipalité maintient le cap en 2026 quant à ses ambitions pour le développement du territoire, sa transition écologique et la qualité de vie de ses habitants.

Cette capacité de la Ville à continuer de fortement investir malgré une lourde contribution au redressement des finances publiques imposée par l'Etat encore en 2026 résulte du pilotage budgétaire rigoureux et du maintien d'une situation financière saine, marqué par un désendettement continu et un renforcement significatif de la capacité d'autofinancement. Cette gestion budgétaire prudente et rigoureuse (augmentation de la capacité d'autofinancement, et utilisation raisonnée et lissée au cours du temps des excédents budgétaires) permet ainsi à la Ville de faire face de manière plus favorable que d'autres communes à la conjoncture actuelle, avec la capacité :

- de pouvoir mener les études pour poursuivre les investissements indispensables à la transition écologique et l'offre de soins ; soutenir l'économie locale, au moment même où ceux-ci sont le plus nécessaires ;
- de maintenir le niveau et la qualité des services publics ;
- de ne pas être contrainte, depuis 2 ans, d'avoir recours à l'emprunt dans une période de forte hausse des taux, tout en poursuivant des projets de revitalisation du centre-ville, d'entretien de la voirie...

**Enfin, il doit être toutefois souligné que la durée et l'ampleur de la crise budgétaire nationale (et en particulier la capacité qu'aura l'Etat à réduire son déficit et son endettement malgré l'instabilité politique de l'Assemblée nationale) constitue un point d'attention majeure pour les années à venir.**

En effet, dans l'hypothèse très probable où la situation des finances publiques françaises demeurerait dégradée à moyen/long terme, **il est fort vraisemblable que l'Etat imposera aux collectivités locales un effort budgétaire significatif dans la durée, sur plusieurs années, comme cela a déjà été le cas en 2025.** Il est par exemple d'ores et déjà acté, sur le principe, que les cotisations patronales des collectivités à la

CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) continueront d'augmenter ~~très fortement au cours des années~~ qui viennent, en vue de contribuer à la réduction du déficit de ladite Caisse de retraites. La persistance durable de cette contribution/participation » au redressement des comptes publics affectera donc nécessairement les capacités d'autofinancement et d'investissement des collectivités locales au cours des prochaines années. La commune poursuivra donc, bien entendu, sa vigilance sur l'évolution de sa masse salariale par l'étude systématique du remplacement des départs à la retraite.

Deux emprunts en 2021 pour un montant de 485 000 € et 2023 pour un montant de 550 000 € ont été nécessaires.

Le reste a pu être :

- financé grâce aux partenaires financiers qui soutiennent les projets de Fourchambault,
- autofinancé grâce à son objectif atteint de renforcement de sa capacité d'autofinancement.

Le montant du capital à rembourser s'élève pour 2026 à 277 725 € (investissement) auquel s'ajoutent 45 208,29 € d'intérêts (fonctionnement).

Un emprunt se termine en juin prochain. Pour 2026, la commune se libère d'un montant de remboursement de 10 863 € puis 21 728 pour 2027 (année complète). La récupération d'un emprunt du CCAS (minibus) – *délibération n° 2025-75* engage la commune pour un montant de remboursement à verser pour 2026 de 3 259 euros.

Pour autant, sa capacité de désendettement passe en dessous des 2,5 ans - seuil d'alerte (12 ans).

## 1- Priorités d'action pour la construction du budget primitif 2026

Dans la continuité et en cohérence avec les exercices précédents, le programme d'investissements, et plus globalement l'ensemble du projet de budget 2026, s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants :

### 1.1. Améliorer le quotidien des citoyens, usagers et associations

Durant le mandat 2020-2026, la municipalité s'est attachée - et a veillé - à ce que la réalisation des grands projets notamment de revitalisation du centre-ville ne se fasse en aucun cas au détriment de l'entretien de la commune, notamment de sa voirie.

En juin 2023, Fourchambault a été sélectionnée avec six autres collectivités de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Schéma Directeur Immobilier et Energétique » (SDIE) en partenariat avec l'ADEME (agence de la transition écologique) et la Banque des Territoires. La commune bénéficie à ce titre d'un support méthodologique et d'un accompagnement dans la réalisation d'études ciblant les priorités d'intervention sur son patrimoine (conservation, rénovation, cession, démolition), ainsi que dans l'élaboration de programmes de travaux ambitieux, notamment énergétiques.

Ce travail collaboratif permet, in fine, de définir des orientations de la politique patrimoniale et d'entreprendre une gestion dynamique du patrimoine sur le long terme.

Elle s'inscrit dans la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global (en se questionnant sur les retombées locales notamment).

En 2026, l'attention sera donc donnée au patrimoine qui constituera une des priorités du budget primitif notamment pour les diverses études énergétiques, les études fonctionnelles et architecturales, le cas échéant, dans un objectif d'amélioration du quotidien des citoyens, usagers et associations. La priorité est donnée à l'étude complète de rénovation du bâtiment des Chevillettes afin de répondre à un besoin de soins pour les habitants.

L'année 2026 sera donc marquée par le début de la phase 1 avec la réalisation des différentes études précédemment évoquées.

Le remplacement progressif de véhicules thermiques vieillissants du parc municipal sera prévu, autant que possible, par des véhicules électriques. La balayeuse, coûteuse en pièces et réparation, pourra être remplacée par une plus petite.

Pour répondre à une demande des habitants, un WC public sera installé aux abords du square Nativity. Une demande de dotation cantonale d'équipement (DCE) a été sollicitée.

En 2026, la commune poursuit son engagement de végétaliser les espaces.

Le réaménagement de l'espace extérieur de la Maison des Enfants sera engagé par le décroustage complet du sol. La végétalisation sera de mise comprenant la plantation de végétaux adaptés, l'installation de bacs de potager pour l'initiation au jardinage des tout-petits, et des solutions d'ombrage seront également prévues. Différents espaces de jeux seront aménagés par du mobilier choisi par le personnel et les assistantes maternelles.

**Les investissements municipaux pour les extérieurs sont systématiquement pensés avec une dimension végétale, paysagère ainsi que durable en matière de gestion des eaux pluviales importantes. L'ensemble des projets d'aménagement sur le territoire communal prend en compte cette dimension de transition écologique.**

### 1.2 Renforcer la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des usagers

Comme pour les écoles, la mise en sécurité de la Maison des Enfants par la pose d'un visiophone a été effectuée au deuxième semestre 2025 pour répondre aux exigences du référentiel bâtiminaire de la petite enfance, telles que prévues dans un arrêté du 31 août 2021.

Dans la continuité, les écoles se verront doter, en 2026, d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS). En effet, les écoles peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

Les écoles devront à ce titre préparer « leur propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces. Une formation sera organisée.

Le plan de renouvellement et d'installation de vidéosurveillance arrive à son terme avec 11 sites couverts par 29 caméras. L'achat et l'installation d'une caméra supplémentaire sera prévue pour 2026 pour couvrir un 12<sup>ème</sup> site.

La collectivité, en collaboration avec la gendarmerie et la police intercommunale, est pleinement engagée dans les politiques et les actions de prévention et de tranquillité publique déployées sur le territoire.

Ce travail collaboratif entre la commune, la police intercommunale et la gendarmerie est quasi quotidien pour lutter contre les incivilités et les dégradations.

Il est important de souligner que le niveau des effectifs, tel qu'atteint à ce jour, permet d'ores et déjà un déploiement quotidien de la police municipale intercommunale sur l'ensemble du territoire en renforçant les unités de police de proximité. Il permet également de participer à la régulation de la vie nocturne en renforçant et complétant l'équipe de nuit. A noter que les effectifs ont été complétés d'une unité cynophile avec la formation d'un agent de police municipale intercommunale et d'un chien de défense.

Ainsi, la part communale pour la dépense d'investissement s'élèvera pour 2026 à 2 800 €, et 44 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

**La police municipale intercommunale s'inscrit dans une démarche continue de développement et de professionnalisation, de manière à pouvoir se déployer sur l'ensemble du territoire dans une approche de police de proximité, à répondre à la demande sociale de tranquillité publique exprimée par les habitants, et de répondre aux phénomènes de délinquance.**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

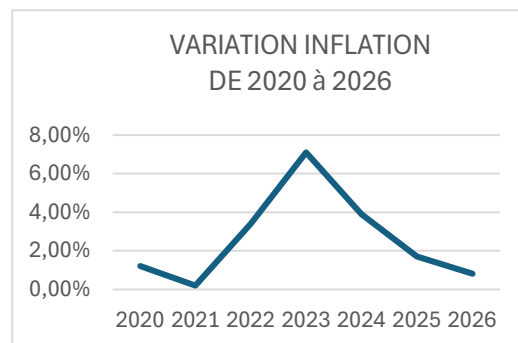
### Les recettes de Fonctionnement

Cette année encore le budget primitif sera élaboré **sans augmentation de taux de la fiscalité directe locale**, comme c'est le cas depuis l'année 2014. Par ailleurs, aucune augmentation des tarifs des services à la population ne sera intégrée dans les prévisions budgétaires, hormis le tarif du spectacle de Cabaret qui passera de 14 € à 16 €.

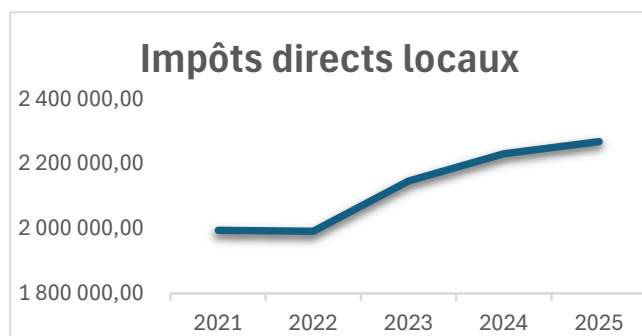
#### La fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Reval.	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%	0,80%

L'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2025 est ressortie à +0,8% grâce à la baisse générale de l'inflation. La revalorisation sera ainsi nettement moins élevée que cette année où elle a été de +1,7 % et surtout les deux années précédentes : +3,9% en 2024 et +7,1% en 2023, avec le pic de l'inflation.



Pour 2026, la revalorisation nationale des bases locatives sera donc de **+ 0,80 %** et portera le produit fiscal attendu de la commune à **2 273 000 €**



Le graphique ci-contre représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

La commune n'a pas augmenté son taux d'imposition depuis 2014. L'évolution est strictement due à la revalorisation des bases fiscales comme expliqué ci-dessus.

### La dotation globale de fonctionnement

Le projet de loi de finances annonce un montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) constante pour 2026. Il est donc proposé d'avoir une approche prudentielle quant aux recettes en dotations et participations de la commune et de prévoir un montant identique à celui perçu en 2025, soit 722 840 €.

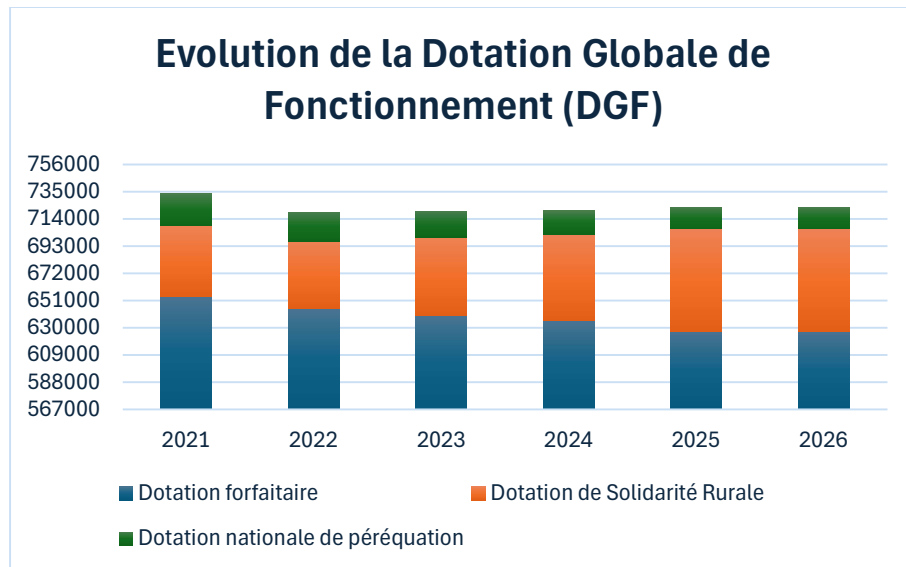
En 2025, la commune observe une augmentation de la dotation de solidarité rurale et porte son montant perçu à 13 304 € mais une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation ; montant perçu : 10 740 €.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune depuis 2021.



#### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

#### Evolution du solde du Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC)

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Attribution</b>	81 591 €	78 407 €	72 430 €	70 992 €	67 533 €
<b>Contribution (reversement)</b>	35 184 €	34 829 €	40 167 €	30 081 €	27 481 €
<b>Solde</b>	<b>46 407 €</b>	<b>43 578 €</b>	<b>32 263 €</b>	<b>40 911 €</b>	<b>40 052 €</b>



Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2025 s'élèvent à 5,5 M€ et sont en légère hausse par rapport à 2024 puisque la commune perçoit les subventions de la CAF pour les services Enfance – Petite Enfance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les subventions perçues par la CAF pour les services petite enfance, enfance-jeunesse et multi sport sont estimées à 454 000 €, auxquelles s'ajoutent les règlements des familles. En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un peu plus de 5,5 M€.

Depuis 2024, la commune perçoit la taxe sur les déchets provenant de l'usine d'incinération ce qui génère une recette à inscrire estimée à 73 000 euros.

## Les dépenses de fonctionnement

### Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges à caractère général sont présentées à la hausse en 2025 simplement du fait de l'intégration des services du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La signature de la convention territoriale global avec la CAF a permis d'établir un état des lieux des besoins de la population, notamment en accompagnement à la parentalité. Cet accompagnement se traduit par la proposition de conférences sur des thématiques définies chaque année par un groupe de travail : espace ressources organisé par le centre social. La commune accueille des intervenants auprès des différents publics, parents, enfants des accueils de loisirs ou de la Maison des Enfants, ou organise des sorties et voyages pour les enfants fréquentant nos structures. Ainsi, le budget alloué pour l'ensemble de ces projets est en augmentation mais des dossiers de demandes de subventions auprès de la CAF sont déposés de façon systématique.

Pour 2025, une accalmie des coûts de fluides est observée. Par mesure prudentielle, une inscription des crédits de façon stable est proposée.

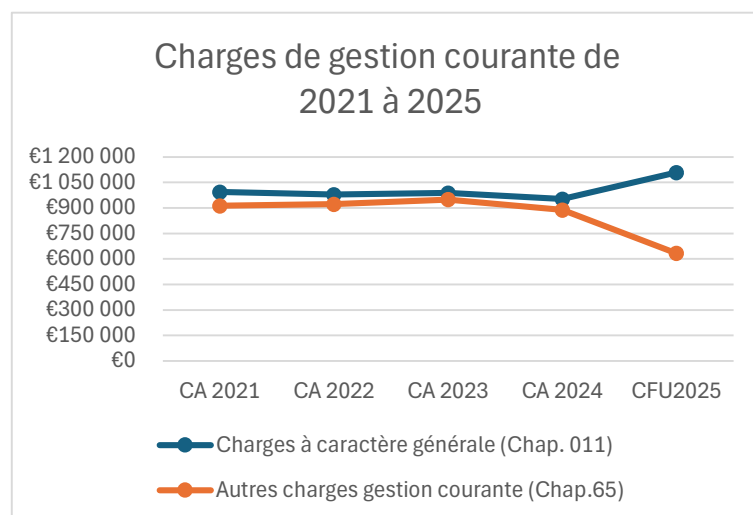
La subvention pour le CCAS, pour 2026, sera proposée de l'ordre de 53 000 €. Pour rappel, cette subvention qui n'avait pas été versée en 2024, puisque les comptes du CCAS le permettaient.

Concernant le poste des subventions aux associations, après analyse des dossiers, une enveloppe similaire à celle de 2025 sera inscrite.

L'objectif reste de maintenir l'aide au tissu associatif dont les actions dynamisent Fourchambault.

Quant aux autres postes de dépenses de fonctionnement, ils restent assez stables, comparés à 2025.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU2025
Charges à caractère générale (Chap. 011)	994 380 €	979 220 €	987 806 €	952 853 €	1 110 000 €
Autres charges gestion courante (Chap.65)	912 789 €	922 428 €	949 991 €	887 951 €	634 000 €
<b>Total</b>	<b>1 907 169 €</b>	<b>1 901 648 €</b>	<b>1 937 797 €</b>	<b>1 840 804 €</b>	<b>1 744 000 €</b>



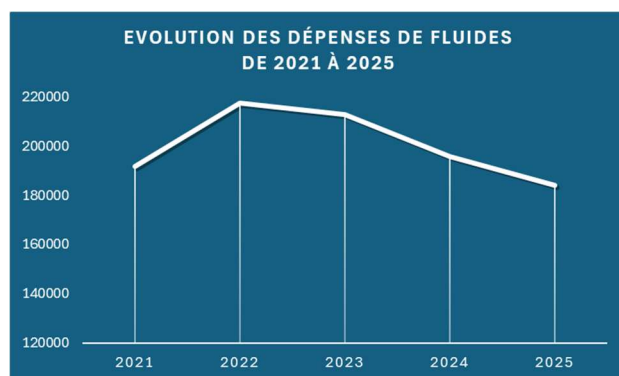
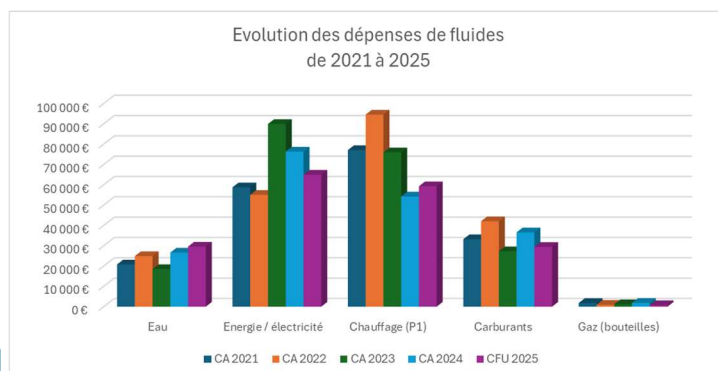
On peut constater, pour 2025, une augmentation des **charges à caractère général (011)** en raison de la récupération de fonctionnement des services du CCAS, de notre participation à l'entretien des espaces verts de Nièvre Habitat qui ont facturé l'année N-1 comme les années précédentes, à laquelle ils ont rajouté l'année N. Puis 62.000 euros de rappel d'impôts fonciers des Quais de Loire.

La baisse du **chapitre 065** s'explique uniquement par le non-versement de la subvention au CCAS en 2025 puisque son budget s'équilibrait avec les subventions de la CAF 2024 restant à percevoir.

## Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024. On peut constater une baisse, toutefois la prudence pour 2026 sera de mise. Une inscription de cette dépense au budget 2026 similaire à 2025, sera proposée.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025
Eau	20 777 €	24 865 €	18 479 €	26 606 €	29 554 €
Energie / électricité	58 723 €	55 020 €	89 907 €	76 336 €	64 955 €
Chauffage (P1)	77 066 €	94 518 €	75 951 €	54 209 €	59 244 €
Carburants	33 192 €	42 030 €	27 268 €	36 563 €	29 389 €
Gaz (bouteilles)	1 801 €	912 €	1 176 €	1 861 €	758 €
<b>Total</b>	<b>191 560 €</b>	<b>217 344 €</b>	<b>212 780 €</b>	<b>195 575 €</b>	<b>183 900 €</b>



## Les charges de personnel

Concernant les dépenses du personnel, l'optimisation des remplacements rendus non systématiques, travaillés en concertation avec les agents, va se poursuivre pour permettre d'absorber les mesures gouvernementales imposées aux collectivités et appliquées en 2025 et poursuivies en 2026 :

- Revalorisation du SMIC de 1,18 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui engendre une répercussion par le versement d'une indemnité différentielle, sur :
    - les agents de catégorie C1, de l'échelon 1 à 5,
    - les agents de catégorie C2, de l'échelon 1 à 3.
- Une revalorisation des grilles indiciaires est à prévoir.

- Poursuite de **l'augmentation de la contribution employeur CNRACL de 3 points**, prévue dans le PLF 2025, représente **un surcoût de 41 600 € pour la commune**.

- Année de recensement, la commune emploie 11 agents recenseurs du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 pour un montant chargé de 30 000 euros. L'Etat participe à hauteur de 7 856 euros qui seront inscrits en recette.

- Année électorale, des agents et des administrés participeront à la mise sous plis de la propagande et aux élections municipales des 15 et 22 mars. Ces participations seront également prévues chapitre 012.

- deux départs en retraite sont prévus sur le deuxième semestre 2026. Un poste d'électricien dont la commune ne peut se passer, son remplacement sera prévu. Pour le second, une réflexion sera menée pour connaître le besoin de remplacement poste pour poste au service espaces verts ou préférer renforcer l'équipe voirie/festivités. L'éventualité d'un remplacement en poste polyvalent sur ces deux services pourrait être envisagé.

En y ajoutant le GVT (glissement vieillesse-technicité), avec 23 avancements d'échelons et 5 avancements de grade prévus, le chapitre 012 s'annonce avec une augmentation de 5,38 % par rapport au CFU 2025.

Comme expliqué plus haut, la collectivité mène une gestion raisonnée en matière de personnel, à savoir :

- Etudie le besoin de remplacement ou non d'un agent pour faire suite à son départ ou à une absence,
- Favorise, le cas échéant, la transversalité des services,

- Recherche et met en œuvre de nouvelle(s) organisation(s).

La collectivité est convaincue que de bonnes conditions de travail et une politique ambitieuse de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien, et agissent pour la prévention de l'absentéisme, autant que faire se peut.

Ses valorisations ont été rappelées dans les lignes directrices de gestion renouvelées en ce début d'année.

**Projection des effectifs :**

	2025			2026		
	👤	👧	Total	👤	👧	Total
Stagiaires / Titulaires	27	34	61	26	35	61
Contractuels <small>(permanents, non permanents, CDI)</small>	4	3	7	6	3	9
Accueils été	4	8	12	En moyenne 11 agents par saison		
Agents recenseurs	/	/	/	4	7	11
Agents propagande électorale	/	/	/	2	5	7
Apprentis	1	/	1	1	/	1

D'autre part, la Ville encourage ses agents à se former. Et ce, afin de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de développer leurs compétences, notamment pour assurer et garantir un service municipal performant, mais aussi, d'évoluer au sein de la commune et/ou de la Fonction Publique.

Ainsi, les lignes « Formation » et « indemnités de déplacement » se voient en légère augmentation depuis le BP 2025 mais l'inscription au BP 2026 restera stable.

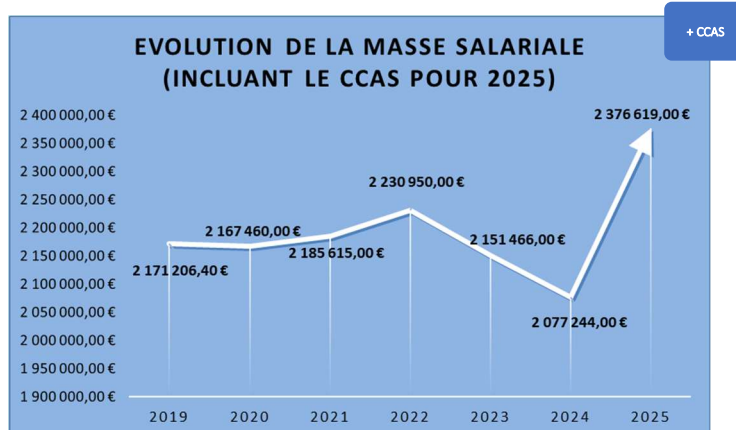
La collectivité priorise les actions de formations du CNFPT mais pour des besoins très spécifiques, elle fait appel à d'autres organismes de formations., notamment pour le service communication où le CNFPT propose très peu d'offres.

Des dépenses de personnel en progression assez dynamique en 2026, supérieure à l'inflation prévisionnelle, en raison principalement, et comme en 2025, de la forte hausse des cotisations patronales décidée par l'Etat mais surtout dû à l'intégration des agents du CCAS à la Ville.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2025.

**Evolution des rémunérations (hors charges)  
de 2020 à 2025**

	Titulaires			Contractuels	TOTAL
	64111	64112+64113	64118	64131+64132 +64138	
2020	1 138 937,03 €	11 253,77 €	122 296,68 €	144 613,14 €	1 417 100,62 €
2021	1 120 741,17 €	10 781,17 €	130 288,44 €	203 182,77 €	1 464 993,55 €
2022	1 030 878,60 €	12 350,18 €	124 679,79 €	253 335,71 €	1 421 244,28 €
2023	1 089 283,63 €	13 685,89 €	141 115,64 €	132 566,69 €	1 376 651,85 €
2024	1 028 238,00 €	11 273,03 €	140 510,69 €	161 536,23 €	1 341 557,95 €
2025	1 167 551,88 €	11 196,14 €	164 998,54 €	184 922,67 €	1 528 669,23 €



Les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement du bloc communal avec une moyenne nationale de **54,14 %**.

Les dépenses de personnel en 2024 pour Fourchambault s'élèvent à **51 %** des dépenses de fonctionnement (données des finances publiques).

## Les épargnes de la commune

L'épargne permet à chaque commune de financer une partie de ses investissements avec des recettes issues de son propre fonctionnement. Elle permet en particulier de limiter le recours à l'emprunt et constitue de ce point de vue une ressource. **L'épargne brute** d'une commune correspond à la différence entre le montant de ses recettes de fonctionnement (impôts locaux, dotations de l'Etat, tarification des services publics, ...) et le montant de ses dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, financement des services publics, intérêts des emprunts, dépenses d'énergie, ...). Elle finance en priorité le remboursement en capital des emprunts, puis les nouveaux investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT, si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou **capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière. Sur le graphique ci-dessous, on peut constater aucun effet ciseau pour la commune. Bien au contraire, l'écart se creuse.

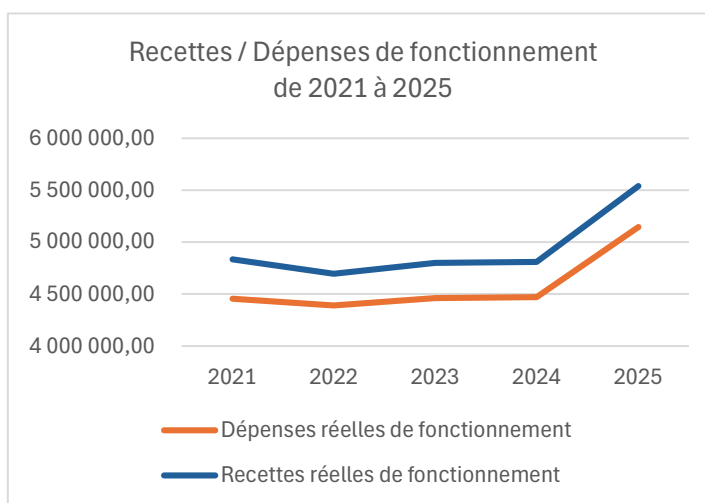
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette (274 973 € pour 2026) et autofinancer les investissements de l'année en cours.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>Recettes</b>	4 831 317	4 766 577	4 656 788	4 626 119	4 692 226	4 553 407	4 539 112	4 785 412	4 649 092	4 749 264	4 794 759	5 432 952	
<b>Dépenses</b>	4 178 424	3 995 301	4 123 272	3 963 605	3 894 296	4 094 104	3 924 778	4 152 334	4 084 237	4 088 907	4 057 362	4 677 479	
<b>Différence (marge brute)</b>	652 893	771 277	533 516	662 514	797 930	459 303	614 336	633 077	564 855	660 357	737 397	755 473	
<b>Taux de marge brute</b>	15,6%	19,3%	12,9%	14,3%	17,0%	10,1%	13,5%	13,2%	12,1%	13,9%	15,3%	13,9%	
<b>CAF nette</b>	263 080	414 108	358 727	425 759	411 481	263 336	360 333	348 686	308 442	378 563	492 868	457 812	
									Investissem ent SIEEN	111 668	29 489	68 703	23 089
									<b>CAF corrigée</b>	<b>460 354</b>	<b>337 931</b>	<b>447 266</b>	<b>515 957</b>
										9,6%	7,3%	9,4%	10,8%
<b>Endettement total</b>	2 400 000	2 170 000	2 025 000	1 806 732	1 623 957	2 637 250	2 445 662	2 210 208	1 971 335	2 278 957	2 012 656	1 734 922	
<b>Capacité de désendettement</b>	3,7	2,8	3,8	2,7	2,0	5,7	4,0	3,5	3,5	3,5	2,6	2,3	

**Pour conclure, le ratio recettes/dépenses de fonctionnement s'améliore et traduit une bonne situation financière de la commune.**

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 16,8 % en 2024 (DGCL – Données DGFiP). En 2025, Fourchambault est à 13,9 %.



Pour 2026, la capacité d'autofinancement est légèrement inférieure à 2024 avec un taux de marge brute qui s'élève à 13,9 %.

On peut constater une bonne capacité de désendettement de 2,3 ans.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes d'investissement

Le plus gros poste de recettes d'investissement : les subventions perçues au titre des projets d'investissement qui restent à percevoir.

Pour le projet de revitalisation du quartier de la Brasserie, la commune a été très bien subventionnée, à hauteur de 1 257 323 €. Restent encore à percevoir 297 545,50 € qui seront inscrits en RAR.

Le projet « Ilôt Cogoï » a été subventionné par un montant de 450 816 €, soit à hauteur de 75 %. Restent à percevoir 272 132 € qui seront inscrits en RAR également.

Une subvention au titre du fonds de concours développement touristique d'un montant de 3 000 euros (3 000 euros ont déjà été perçus en 2025) a été octroyée par Nevers Agglomération pour l'amélioration et la sécurisation du Parc Le Mallier, pour l'aménagement de la descente de bateaux et canoës Quai de Loire, et l'aménagement de l'entrée de la voie verte, également inscrite en RAR.

- Une subvention au titre de la dotation cantonale d'équipement (DCE) du Conseil Départemental d'un montant de 20 000 € sera perçue pour l'installation d'un WC public, aux abords du Square Rathvilly,
- Un FCTVA est attendu pour un peu plus de 138 000 €,
- Une capacité d'autofinancement qui s'annonce à environ de 457 800 €.

### Les dépenses d'investissement

Le programme d'investissements 2026 est principalement évoqué dans les pages 6 à 8.

Quelques chiffres pour illustrer :

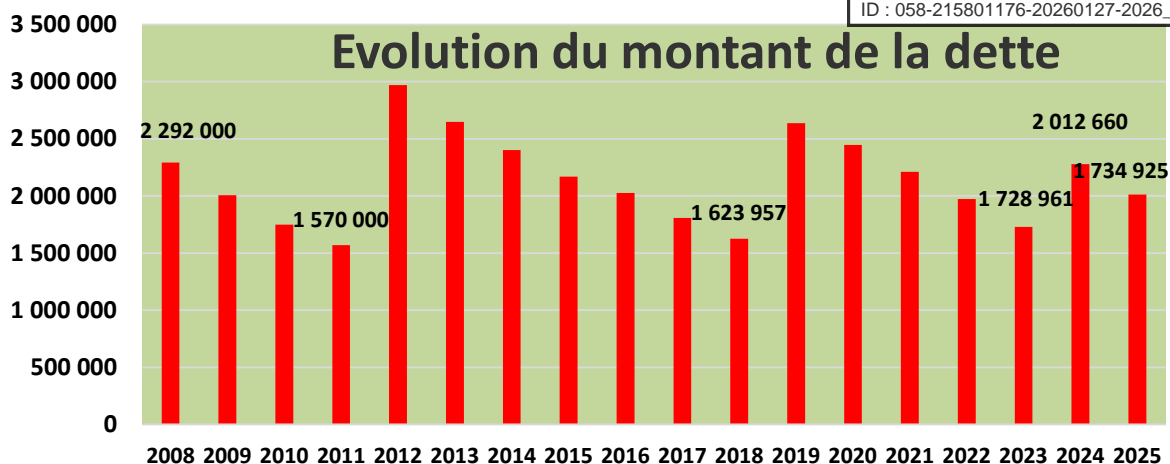
- PRU Interquartiers_convention avec Nièvre Habitat (2026-2029)	33 000 €
- Aménagement Ilôt Cogoï	155 707 €
- Maitrise d'œuvre projets transition écologique sur bâtiments communaux :	220 000 €
- Aménagement Quai de Loire (participation communale)	77 506 €
- Installation de toilettes publiques aux abords du Square Rathvilly :	46 000 €
- Aménagement de la cour de la Maison des Enfants :	60 000 €
- Remplacement de deux véhicules à la cité technique (1 camion benne + 1 fourgon) :	97 000 €
- Tracteur auto-porté espaces verts :	24 000 €
- Maison ouvrière : réfection toiture :	16 000 €
- ALSH Ricochets : remplacement sol grande salle :	13 000 €
- Festivités remorque podium :	34 000 €
- Vidéo protection 12 <sup>ème</sup> site	8 000 €
- Déploiement de la fibre dans les services (50 % 2026 – 50 % 2027)	3 000 €

## L'endettement de la commune

### L'évolution de l'encours de dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 1 734 925 €.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêt de la dette	43 027 €	40 744 €	36 888 €	32 744 €	45 006 €	45 208 €
Capital Remboursé	204 885 €	235 454 €	238 873 €	242 378 €	266 301 €	277 735 €
Encours de dette	1 960 668 €	2 210 214 €	1 971 340 €	1 728 961 €	2 012 660 €	1 734 925 €



## La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation.

Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 2,9 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

## Conclusion

Une gestion prudente et résiliente face aux crises successives connues entre 2020 et 2024.

Une ville résiliente est d'abord une ville qui investit dans la confiance et la prévoyance, capable de concilier maîtrise budgétaire et ambition pour le territoire.

Depuis 2020, la commune de Fourchambault a affronté une succession de chocs - sanitaire, énergétique, inflationniste et climatique - tout en honorant ses engagements :

- aucune hausse des taux d'imposition depuis plus de 10 ans, au bénéfice du pouvoir d'achat des Fourchambaultais ;
- maintien des services publics municipaux, avec une offre de services importante pour une commune de notre strate (médiathèque, crèche, petite passerelle, accueils de loisirs, multisports...)
- maintien du soutien au tissu associatif ;
- investissement élevé, bénéficiant au tissu économique local, et finançant les divers aspects nécessaires à la transition écologique, la modernisation des services, la revitalisation et la végétalisation de son centre-ville.

L'intérêt général et la volonté de maintien du service de proximité accessible à tous restent, plus que tout, les boussoles de l'équipe municipale dans les réponses apportées face au contexte que nous traversons.

Malgré la fragilité de la trajectoire budgétaire, liée aux différentes crises traversées sur ce mandat mais également aux incertitudes pesant sur les finances publiques, la commune de Fourchambault continue de maintenir, grâce à sa rigueur de gestion et le soutien de ses partenaires, des investissements ambitieux.

Ainsi, l'expertise financière qui est celle de la collectivité amène celle-ci à opérer un suivi financier rigoureux et régulier à l'aune de l'évolution des contextes international et local pour opérer les choix et réorientations nécessaires à sa bonne santé financière.